

X^{ème} Congrès national du SPASEEN-FO **Résolution revendicative catégorielle**

Titulaires : le statut de fonctionnaire d'état à défendre !
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'état à gagner !

Le X^{ème} Congrès du SPASEEN-FO reprend le titre de la résolution du IX^{ème} Congrès qui garde aujourd'hui encore toute sa pertinence, son actualité et sa force.

Pour les titulaires, c'est bien le Statut qui est à défendre contre les attaques dont il fait l'objet.

Pour les contractuels en CDD ou CDI, c'est bien la titularisation qu'il faut obtenir.

Dans tous les cas, le X^{ème} Congrès réaffirme son opposition à une fonction publique contractuelle, et son attachement à la fonction publique d'Etat garante pour ses agents des mêmes garanties collectives.

RÉMUNÉRATIONS

Avec la Confédération FORCE OUVRIERE, la FGF-FO et la FNEC-FP-FO, le X^{ème} Congrès du SPASEEN-FO revendique l'augmentation générale des salaires.

Depuis le dernier Congrès du SPASEEN-FO de novembre 2011, le SMIC a été revalorisé 3 fois. Par 3 fois le gouvernement a dû revaloriser les premiers indices de rémunération de la grille indiciaire par l'attribution d'un point d'indice supplémentaires aux premiers échelons d'Adjoints de 2^e classe, de 1^{ère} classe et AAP2, et ponctuellement aux premiers échelons de classe normale de SAENES.

Le traitement indiciaire subit une attraction vers le SMIC pour toutes les catégories !

20% des fonctionnaires ont été touchés par ces mesures. 20% des agents de la Fonction publique régulièrement rattrapés par le SMIC qui les talonne.

Concernant les collègues Adjoints, la carrière même est smicardisée : moins de 40 € d'augmentation de salaire après 17 ans de carrière pour un collègue Adjoint de 2^e classe!

Mais le tassement des grilles affecte l'ensemble des catégories : alors que l'écart de rémunération entre le premier échelon d'attaché et le SMIC était de 75% en 1983, en 2012 il n'était plus que de 15% !

Le gel du point d'indice depuis 2010 et la hausse du coût de la vie ont entraîné une perte de plus de 10 % du pouvoir d'achat depuis 10 ans, soit une perte globale de plus de 48% depuis 1983.

Aucune négociation salariale n'est ouverte, confirmant le gel du point d'indice depuis 2010. Pour rappel : la dernière augmentation datant de juillet 2010 n'était que de 0,5% !

Aucune volonté de prendre en compte la baisse continue du pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie, malgré les baisses de salaires de novembre 2012 et celles de janvier 2013.

Les services publics et les fonctionnaires servent à nouveau de variables d'ajustement des politiques publiques.

La réforme des retraites et la dernière mesure sur les carrières longues augmentent les retenues sur salaires qui se traduisent directement par une diminution des salaires.

Ces mesures d'austérité sont inacceptables !

Hausse du coût de la vie, baisse en continue de notre pouvoir d'achat, faiblesse de nos traitements, point d'indice gelé depuis 2010, augmentation des cotisations salariales, suppressions massives de postes dans l'Education nationale depuis 2000, les fonctionnaires ont lourdement payé leur tribut à une cure d'austérité qui ne dit pas son nom. Avec plus de 10 % de perte du pouvoir d'achat depuis 10 ans, ces mesures dégradent salaires et carrières.

Le SPASEEN-FO exige l'ouverture sans délais des négociations pour la revalorisation du point d'indice ainsi que le taux 8 pour le régime indemnitaire (taux maximum), pour tous les fonctionnaires.

Pour FO, il est indispensable de combler les pertes des années antérieures et de garantir au minimum le maintien du pouvoir d'achat pour les années à venir. L'austérité de droite comme de gauche ou syndicale doit être combattue !

Le Congrès dénonce:

- la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs,

- le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de l'État, actifs et retraités, et la décision du Gouvernement de geler la valeur du point d'indice pour la quatrième année consécutive entraînant une baisse généralisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est pourquoi le Congrès revendique :

- une négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires,
- l'augmentation immédiate des traitements, salaires et pensions de 5% et une revalorisation de 44 points d'indice, premier pas vers le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat accumulé depuis 2000,
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation.

C'est dans ce contexte que le SPASEEN-FO, avec la FGF-FO et la FNEC-FP-FO, a combattu la mise en place de la journée de carence. Il prend acte de l'annonce d'abrogation faite par la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique et exige l'application immédiate de cette décision, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

CARRIÈRES

Le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps et grades par catégories. Il refuse les projets gouvernementaux visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

L'évolution du traitement dans le temps ne saurait être confondue avec le maintien du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice. Le Congrès dénonce la confusion entre la revalorisation du point d'indice et les indicateurs d'évolution de la masse salariale tels que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

C'est pourquoi le Congrès revendique la revalorisation de la grille indiciaire, sans remise en cause de l'architecture en corps et catégories, sur la base des critères suivants :

- l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction publique à 120% du SMIC,
- un coefficient multiplicateur de 6 entre le bas et le haut de la grille,
- l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire,
- le raccourcissement des durées de carrières dans les 3 catégories A, B et C, permettant à chaque agent d'accéder à l'indice terminal de son corps et de développer une carrière dans la catégorie supérieure.

TABLEAUX D'AVANCEMENT ET PROMOTIONS

Les suppressions de postes qui ont lourdement touché les personnels administratifs de l'Education nationale depuis plusieurs années, le tarissement des recrutements et la mise en œuvre du système de calcul des promotions, dit ratio promus/promouvables, permettent à l'administration de réduire le nombre des promotions, qu'il s'agisse de l'établissement des listes d'aptitude, mais aussi des tableaux d'avancement. Le nombre des promotions est insuffisant pour tous les corps.

LE SPASEEN-FO condamne les règles de gestion des listes d'aptitude et tableaux d'avancement qui prévalent dans plusieurs académies. Celles-ci ne prennent pas de barèmes objectifs en compte, basés sur l'ancienneté. Elles font d'une promotion de

grade un recrutement masqué pour lequel la notion subjective de mérite se substitue au critère objectif que constitue l'ancienneté générale de services. Plusieurs dizaines d'agents pourtant très bien classés sur les listes d'aptitude se sont vus écartés par les autorités administratives sous des prétextes divers et en dépit des avis très favorables des supérieurs hiérarchiques.

Le Congrès exige :

- l'augmentation significative des possibilités de promotions, tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- l'examen des dossiers de promovables au vu d'un barème dans le respect de l'égalité de traitement et basé sur l'ancienneté,
- l'ouverture de tous les concours internes.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Congrès constate que la réforme statutaire de la catégorie C tourne le dos à la revalorisation de la grille indiciaire et des carrières de la catégorie C revendiquées par FORCE OUVRIERE.

Le Congrès constate que les adjoints administratifs ont plus que fait les frais des 1700 suppressions de postes découlant de l'accord Darcos/A&I-UNSA. Cet accord d'austérité se traduit par une réduction des possibilités de promotions et des postes offerts au mouvement.

Le Congrès exige le rétablissement de tous les postes supprimés.

Le Congrès constate que la création d'un 8ème échelon en AAP1 permettant de gagner 20 points bruts d'indice rallonge la carrière de la catégorie C. Il prend acte de la décision de la ministre de la Fonction publique de décontingenter son passage. Cette mesure donne raison à notre revendication : pour FO, l'accès à ce 8e échelon devait naturellement se faire sans contingent et sans choix, comme n'importe quel passage d'échelon et non selon des modalités dignes d'une véritable liste d'aptitude dotée d'un nombre de postes. Un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8ème échelon doit se faire de façon linéaire, comme pour les autres échelons, et ne doit pas être contingenté, ni soumis au choix.

Le SPASEEN-FO exige l'application immédiate de la décision de la ministre et avec effet rétroactif pour rétablir dans leurs droits tous les collègues qui en ont été écartés.

En outre, la seule annonce du décontingentement n'est en aucun cas suffisante : non seulement elle ne concerne que 126 000 agents sur les 3 versants de la Fonction publique, mais elle ne répond pas aux véritables attentes des agents, quelle que soit leur catégorie.

C'est une réponse mesquine. C'est la seule réponse donnée aux adjoints administratifs, talonnés et rattrapés régulièrement par le SMIC et qui, de l'aveu même de notre ministère lors d'une audience accordée à FO, ont connu le plus de suppressions de postes ces dernières années.

Quelle est la perspective pour ces agents dont la carrière est enfermée entre le SMIC et au mieux le double-SMIC, même après 35 ans de carrière ?

Le Congrès condamne l'allongement de la durée de carrière. C'est pourquoi, le Congrès réaffirme sa condamnation du protocole Jacob signé par l'UNSA, la CFDT et la CFTC, dont l'application

aboutit à un écrasement de la grille indiciaire sur le SMIC et dont les effets pervers se font sentir aujourd'hui.

Loin d'apporter une réponse aux Adjointes, cet accord, signé par ces trois syndicats, a acté la dégradation de leur carrière et de leur salaire.

FO avait alerté les personnels sur le marché de dupes proposé :

Cet accord plombait le pouvoir d'achat de la catégorie C en saupoudrant de 1 à 4 points d'indice les premiers échelons soit, à l'époque, entre... 4.48€ et 17,90€ BRUTS et de fait, bloquait toute négociation sur de véritables revalorisations des grilles, revendiquées par FO.

Ce gain de quelques points d'indice pour les plus chanceux, doublé d'un refus de revalorisation du point d'indice depuis 2010, équivaut aujourd'hui à une perte sèche de salaire : en 2007, 612€ bruts de différence entre le début de carrière d'Adjoint de 2e classe 1er échelon et la fin de carrière d'AAP1 7ème échelon. En 2013, 560€...

Dans l'attente de la revalorisation véritable de la grille que nous revendiquons, le Congrès revendique l'accès immédiat des agents classés de l'échelle 3 à l'échelle 4 et l'accès aux échelles 5 et 6 dès que les conditions statutaires sont réunies.

Le Congrès continue de revendiquer :

- une revalorisation importante de la grille indiciaire avec un début de la carrière à 120% du SMIC,
- la fin de carrière à l'indice du dernier échelon des SAENES classe normale,
- l'intégration de tous les Adjointes administratifs de 2ème classe (échelle 3) en échelle 4,
- la fusion des 2 grades du principalat (AAP1 et AAP2),
- la réduction du temps de passage dans les échelons aligné sur la durée minimale,
- le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies,
- la prise en compte de la totalité des anciennetés pour les reclassements,
- les promotions de grade au 1er janvier,
- l'augmentation des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B.

Le Congrès constate que les mouvements intra et inter académiques sont réduits, voire bloqués notamment par la réaffectation des prioritaires dont les postes ont été supprimés, par le droit de veto des présidents d'université et directeurs des établissements du supérieur et par les postes à responsabilité particulière.

Le Congrès revendique le droit à mutation d'un collègue sur tout poste correspondant à son corps conformément au statut général de la Fonction publique.

Le Congrès revendique la réunion de la CAPN sur le mouvement inter académique.

SAENES

Après avoir subi les accords Jacob en 2006, le Nouvel Espace Statutaire (NES) est une double peine.

La réforme de l'espace statutaire de la catégorie B, tant sur les grilles que sur les modes de recrutement, tourne le dos aux

revendications des secrétaires administratifs de l'Education nationale.

Le NES allonge la durée de carrière dans chacun des trois grades, par un passage d'échelon plus long, ce qui entraîne concrètement une perte de salaire et instaure un début de carrière de 6% supérieur au SMIC contre 23% en 1986.

Il plafonne l'indice sommital du corps à 551 soit 107 points de moins que l'IM du 12ème échelon d'Attaché !

Il nous donne l'illusion d'une avancée en octroyant quelques points d'indice en début de carrière, et affiche quelques gains indiciaires plus conséquents aux échelons terminaux de chaque grade, là où la plupart des agents ne parviendront jamais !

Enfin, il organise une baisse d'échelon pour certains B, ce qui revient à faire payer les gains indiciaires par des rétrogradations d'échelon qui allongent la carrière : de 28 à 33 ans pour les SAENES classe normale!

Le NES organise la baisse des traitements, à l'image des collègues de catégorie C qui ont subi l'accord Jacob en 2006 et qui en payent le prix aujourd'hui. Ses effets négatifs se feront sentir dans quelques années lorsque les collègues verront qu'ils stagnent un an de plus dans un échelon pour un traitement indiciaire qui ne prend pas en compte le coût réel de la vie.

Les gains indiciaires ne représentent, en effet, aucunement le pouvoir d'achat perdu par les fonctionnaires depuis 2000 et tournent le dos à une revendication essentielle qui est la revalorisation générale du point d'indice!

FO revendique un indice sommital du corps porté à l'IM 658 soit l'indice terminal du 1er grade d'Attaché selon le principe du « tuilage » des catégories A, B, C.

Enfin, le NES instaure un recrutement dans les 2 premiers grades de classe normale et de classe supérieure, et interdit aux SAENES de classe normale de présenter l'examen de classe exceptionnelle. Ces deux niveaux de recrutement font éclater le corps des SAENES et instaurent une sous-catégorie A (SAENES de classe supérieure), recrutée à bac+2 pour à terme économiser le recrutement d'attachés. C'est recruter à moindre coût pour des missions identiques.

Le débouché de carrière en catégorie A, est remis en cause, l'accès au corps d'attaché se limitant de plus en plus aux seuls postes offerts aux concours des IRA.

Le passage forcé par les IRA a bien évidemment un caractère très dissuasif : éloignement familial, frais supplémentaires, perte du logement de fonction pour les collègues logés mais aussi risque pour tout lauréat de ne pas être nommé dans l'administration de son choix.

De plus, le nombre limité de postes offerts aux concours ne permet qu'un nombre dérisoire d'inscriptions sur liste d'aptitude dont les conditions d'accès sont plus que contestables.

Le Xème Congrès national revendique :

- le rétablissement de tous les postes supprimés,
- le retrait du Nouvel Espace Statutaire,
- la revalorisation de la grille avec un indice terminal du corps atteignant l'indice majoré 658 (551 actuellement),

- le raccourcissement de la carrière par réduction du temps de passage dans les échelons,
- un mouvement national sans postes profilés et respectant le barème,
- l'accès aux grades supérieurs dès qu'on remplit les conditions statutaires,
- une augmentation significative des possibilités d'accès au corps des attachés,
- le rétablissement de l'examen professionnel pour l'accès direct du 1er au 3ème grade avec augmentation des postes offerts,
- le rétablissement systématique des concours internes et externes pour permettre l'accès direct à la catégorie A.

ATTACHÉS ET CASU

Le passage de l'ASU à l'AENES (décret du 23 décembre 2006) constituait déjà une remise en cause des garanties statutaires et les fragilisait face à la décentralisation et l'externalisation-privatisations des missions du service public.

La mise en extinction du corps des CASU, pour lesquels le mouvement est pour la deuxième année, commun avec celui des APASU, a permis la suppression des barrages de grade permettant d'atteindre l'indice majoré (IM) 963.

Le décret du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des Attachés de l'administration de l'Etat crée un nouveau corps de fonctionnaires, le corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM). Il fait disparaître les statuts particuliers actuels des 13 corps ministériels d'Attachés d'administration, en regroupant dans un seul et unique cadre interministériel les 26 500 Attachés (dont 11 000 à l'Education nationale et à l'Enseignement supérieur), qui exercent leurs fonctions dans les administrations centrales, les services extérieurs et établissements publics relevant des différents ministères.

L'intégralité des actes de gestion, depuis le recrutement et la nomination de ce corps relève dorénavant du Premier ministre, qui les délègue aux ministres ou directeurs d'établissements désignés « autorités de rattachement » dans l'annexe du décret.

Il n'est pas encore créé de CAP interministérielle et, pour le moment, les CAPN sont maintenues, mais jusqu'à quand ?

Avec ce nouveau cadre interministériel et la généralisation de la « Bourse à l'emploi », les règles du mouvement et le barème de mutation seront très largement remises en cause.

L'actuel gouvernement est favorable à la mise en place des CIGeM. Le ministre de l'Education nationale prévoit d'y inscrire les ADAENES et les CASU et d'ouvrir la hors-classe dès 2013.

Cette hors-classe, le GRAF (GRade à Accès Fonctionnel), culminant à 1015, créée au-dessus du principalat, est ouverte aux Attachés principaux ou CASU ayant préalablement exercé des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité au sein du corps ou dans un emploi fonctionnel. Autant dire qu'il y aura peu d'élus...

Pire encore, le décret institue un échelon spécial au sommet de la hors-classe et doté de l'échelle lettre A, mais accessible par un avancement au choix, comme un changement de corps !

Faisant fi des règles statutaires, pour les Attachés comme pour les

Adjoints, le gouvernement impose des barrières pour ne permettre qu'à une extrême minorité de collègues d'accéder aux fins de carrière, quand il maintient la grande majorité dans leur situation actuelle.

A&I-UNSA a « accueilli très favorablement...cette importante avancée » et en a exigé une mise en œuvre rapide. Le ministre Peillon ne manque pas de satisfaire cette exigence !

Le Congrès condamne avec la plus grande vigueur l'application du CIGeM des Attachés dans notre ministère qui maintiendrait la grande majorité des Attachés et même des CASU dans leur médiocrité salariale, en sélectionnant sur des critères strictement clientélistes des fonctionnaires installés dans leur emploi fonctionnel comme sur un siège éjectable.

Le gouvernement reprend l'objectif du précédent de réduire à néant toutes les règles de gestion statutaire en commençant par le haut de la grille.

Le Congrès condamne la mise en place d'un mouvement national commun APAENES/CASU, uniquement basé sur du profilage à outrance. En fait, les seuls postes vacants offerts au mouvement national sont des postes profilés.

En outre, l'administration accepte maintenant des refus d'affectation formulés par les chefs d'établissements et de service et sollicite leur avis quand bien même les postes demandés ne sont pas des postes profilés. Il est clair que la loi LRU permettant aux présidents d'université de choisir leurs personnels a bien vocation à franchir les limites des campus et à s'étendre partout, avec la territorialisation et le renforcement de l'autonomie.

Le SPASEEN-FO refuse cette évolution et défend le droit statutaire au mouvement, qui doit respecter rigoureusement le barème, même pour les corps de catégorie A.

Le Congrès du SPAEEN-FO revendique :

- l'abrogation du décret du 17 octobre 2011 et l'abandon de tout projet de corps interministériel,
- la non intégration du corps des ADAENES à quelque corps interministériel que ce soit,
- la revalorisation des deux grades d'Attachés et l'accès sans autre barrage à l'échelle lettre,
- une mesure similaire permettant aux CASU d'accéder avec leur carrière linéaire à l'échelle lettre A,
- l'augmentation des possibilités d'accès au principalat par tableau d'avancement,
- la transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement,
- le rétablissement du mouvement national permettant d'accéder exclusivement au barème (sans profilage, ni cotation), et sans avis officiel ou officieux du responsable du poste sollicité, à tous les postes vacants du territoire national,
- le rétablissement du statut particulier de l'ASU,
- la transformation en points d'indice de l'indemnité de caisse et de responsabilité des agents comptables.

ITRF

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO apporte son soutien aux personnels ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation) affectés dans les services

académiques dont la situation particulière est inquiétante.

Si l'ensemble des personnels de l'Education nationale est concerné par le nouveau Schéma des Infrastructures des services Informatiques (SDI), cette catégorie de personnel est très concrètement touchée par ce projet au travers des suppressions de poste, sur fond de mutualisations et d'externalisations/privatisations des missions.

A l'image de la mise en place du vote électronique, de Chorus ou de SIRHEN, le ministère préfère payer chèrement des sociétés privées, pour un résultat médiocre dans le meilleur des cas, plutôt que de s'appuyer sur le savoir-faire et la technicité des collègues informaticiens.

Si le but affiché par l'administration est de « neutraliser » la Prime de Fonction Informatique (PFI), devenue selon lui « obsolète », au profit de la Prime de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS), le SPASEEN-FO :

- revendique le maintien de ces indemnités, PPRS et PFI,
- demande le rattrapage des pertes cumulées des années 2007, 2008 et 2009,
- dénonce la convergence souhaitée par l'administration entre ITRF et Administratifs qui ne prend pas en compte la technicité et la spécificité des fonctions des personnels informaticiens,
- dénonce la déqualification des postes des informaticiens dans les DSDEN.

AGENTS NON TITULAIRES

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO dénonce la situation scandaleuse que subissent les personnels non-titulaires.

Non seulement la loi dite Sauvadet, présentée comme un énième plan contre la précarité dans la Fonction publique, n'offre pas de solutions satisfaisantes pour la grande masse des non-titulaires, mais introduit des personnels en CDI en lieu et place des personnels sous statut remettant ainsi en cause le fondement du statut général, qui prévoit que chaque emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire.

De plus, la loi de mars 2012 n'apporte en rien une amélioration de la situation aux collègues ayant signé un CDI. S'il peut être perçu comme une forme de garantie d'emploi en permettant la stabilisation de la situation des collègues non titulaires qui ne sont plus soumis à une interruption de contrat de deux mois, entraînant une période de chômage, le CDI est loin d'apporter les mêmes garanties que le statut :

- il n'a été appliqué qu'au peu d'élus entrant dans le cadre restrictif de cette loi, laissant dans la même situation de nombreux collègues contractuels exclus du dispositif,
- il pérennise les situations de précarité au détriment du statut,
- il ne donne aucun droit à mutation et ne permet aucune évolution possible des conditions d'exercice.

Le Congrès rappelle que les collègues ayant signé un CDI avec un recteur demeurent liés à ce recteur qui peut les affecter au gré des besoins dans le ressort de l'académie ; un collègue ayant signé un CDI avec un établissement public à gestion autonome (CREPS, CROUS, GIP, ou université) est soumis contractuellement à ceux-ci, par conséquent à un traitement statutaire à géométrie

variable.

Le CDI ne place pas les collègues à l'abri du licenciement : la « suppression de l'emploi » figure parmi les motifs de licenciement. Enfin, il n'offre qu'une carrière au rabais puisqu'il n'existe pas de grille indiciaire et donc de perspective d'évolution de son salaire, si ce n'est par la revalorisation du SMIC ou du point d'indice.

Le SPASEEN-FO le répète : le CDI n'est pas une titularisation ! C'est toujours la précarité !

Les concours réservés et examens professionnalisés n'offrent pas une réponse satisfaisante tant leur champ d'application en limite l'accès : conditions même d'accès à ces recrutements, contingentements par un nombre de postes et exclusion de ce dispositif de certains non titulaires, (personnels des GIP par exemple).

Dans la perspective d'un plan de titularisation revendiqué par FO, le Congrès exige que tous les collègues qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la loi soient titularisés. Ces collègues qui ont tous au moins 4 ans d'ancienneté ont exercé suffisamment longtemps pour que l'administration puisse estimer que leurs compétences professionnelles sont reconnues. S'ils n'étaient pas aptes, on peut penser que leur contrat n'aurait pas été renouvelé !

Le Congrès rappelle que ces collègues sont déjà en fonction et que leur recrutement ne fera que légitimer leur situation. Leur titularisation ne doit en aucun cas être mise en concurrence avec le nombre de postes offerts aux concours internes et externes. Il s'agit d'une régularisation statutaire, pour des personnels qui exercent des missions permanentes, et rien d'autre. Leur intégration relève d'un simple choix politique.

Le SPASEEN-FO exige :

- un véritable plan de titularisation sur un emploi statutaire pour tous les agents non-titulaires,
- la création de tous les postes statutaires nécessaires à la réalisation de la totalité des missions de service public,
- la possibilité pour les agents contractuels relevant de l'article 6-2, de pouvoir compléter leur ancienneté afin de leur permettre de s'inscrire aux concours réservés,
- le maintien d'un contrat à 100% pour les agents dont le CDI a été ramené à 70%,
- l'ouverture systématique de concours internes dans chaque académie, accompagné d'une véritable politique de formation à la préparation à ces concours.

Dans l'attente d'un véritable plan de titularisation, le SPASEEN-FO revendique le réemploi de tous les personnels précaires.

LA FORMATION

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO considère que la formation initiale et tout au long de la carrière est un droit statutaire. Il constate que le ministère est loin du compte et que les personnels administratifs sont empêchés de suivre les formations qu'ils souhaitent et auxquelles ils ont droit. Le Congrès du SPASEEN-FO rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. De même, le SPASEEN-FO exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps

de travail et que les frais de déplacements sur le lieu de formation soient intégralement remboursés

Le SPASEEN-FO ne peut accepter que des agents ne bénéficient d'aucune formation initiale à leur prise de poste, et cela quel que soit le corps auquel ils appartiennent. Prendre un poste dans un service d'examen, de comptabilité, devenir gestionnaire ou secrétaire d'IEN ne s'improvise pas.

Le Congrès revendique que le ministère organise en amont de la prise de fonction une formation permettant à l'agent de faire rapidement face à ses obligations de service y compris dans le cadre des restructurations.

De même le Congrès revendique que les demandes de formations ne soient pas bloquées pour nécessité de service et que les personnels ne soient pas empêchés de suivre les modules auxquels ils souhaitent participer.

Le Congrès considère que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ne doit pas se substituer à la formation initiale.

Il exige l'augmentation des possibilités de congés formation, des plans académiques de formation prenant en compte les besoins des agents et ouvrant des perspectives de promotion.

LES HORAIRES ET LES CONGÉS

Depuis la mise en place de l'ARTT en 2002, le Congrès constate que les tentatives pour augmenter le temps de travail des agents de l'Education nationale n'ont cessé de s'accroître.

Les personnels de l'Education nationale (ex-Jeunesse et Sport) exerçant dans les directions régionales et départementales placées sous l'égide des préfets se voient appliquer le régime de la Fonction publique, moins avantageux que celui de l'Education nationale : une moyenne de 1607 heures annuelles et 25 jours de congés (les jours ARTT correspondant à plus d'heures travaillées et non gérés comme des jours de congés).

Dans les services académiques, où sont en principe appliquées les dispositions Education nationale (1593 heures, 45 jours au moins des congés réels, le retrait des 1593 heures des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé), la mise en place de la « nouvelle gouvernance » tend à uniformiser les situations et particulièrement à remettre en cause les plus avantageuses, préservées au cours des mois de mobilisation de fin 2001-début 2002.

En effet, la mise en place du décret ARTT Fonction publique à l'Education nationale aurait constitué une augmentation du temps de travail, donc un recul. FO n'a pas signé le protocole d'accord Education nationale, négocié et signé par certaines organisations syndicales, parmi lesquelles on ne s'étonnera pas de trouver l'UNSA et la CFDT, limitant certes l'augmentation des congés, mais mettant en place la flexibilité du temps de travail.

L'arrêté du 15 janvier 2002 a fixé à 45 jours les congés des administratifs de l'Education nationale et l'administration veut maintenant le remettre en cause.

Seule la vigilance des personnels soutenus par le SPASEEN-FO, a permis de maintenir ces dispositions spécifiques, ou des acquis plus avantageux.

Mais le Congrès constate que l'application à l'Education nationale, sans circulaire spécifique, des dispositions Fonction publique concernant la récupération des congés non pris du fait de congés médicaux, de maternité ou d'accidents du travail est utilisée comme cheval de Troie pour supprimer toutes les dispositions contraires au règlement ARTT Fonction publique. Il s'agit de ramener à 25 le nombre de jours de congés pouvant être récupérés contre les 45 qui sont accordés dans l'arrêté du 15 janvier 2002.

Le Xème Congrès l'affirme solennellement : le SPASEEN-FO ne laissera pas entrer par la fenêtre ce que l'administration a du mal à faire entrer par la porte. Il n'est pas question d'accepter aujourd'hui ce que nous avons refusé hier : la remise en cause des dispositions arrachées par les personnels, ou tout simplement plus avantageuses que la réglementation Fonction publique.

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO exige :

- le respect à minima de l'arrêté 15 janvier 2002,
- le maintien des acquis en matière d'horaires et de congés là où ils sont plus favorables aux dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002,
- la récupération des congés maladie et maternité à hauteur des 45 jours de congés annuels,
- l'organisation des concours sur des périodes permettant de bénéficier de jours de préparation.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les réductions d'effectifs, l'aggravation du poids des charges et responsabilités, le manque de formation et l'autoritarisme croissant sont cause de stress, de surmenage et de l'augmentation des maladies professionnelles. Le rendement devient le seul critère d'appréciation des fonctionnaires contraints à se plier aux nouvelles « règles » de « management » de la fonction publique.

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO constate que des collègues de plus en plus nombreux font l'objet d'un véritable harcèlement ; l'autoritarisme ne cesse de s'accroître dans les établissements et services, et de très nombreux collègues cherchent à changer de poste, voire à quitter l'Education nationale. C'est bien entendu la conséquence des suppressions de postes et des contre-réformes qui démantèlent les règles de fonctionnement de la fonction publique républicaine.

Nous ne pouvons pas admettre que le principal critère pour juger un fonctionnaire soit son « rendement » ou sa docilité.

Les personnels sont souvent mis en situation de ne plus pouvoir faire face à leurs obligations, ce qui permet aux autorités hiérarchiques de les « sanctionner » par tous les moyens à leur disposition. Le Congrès constate effectivement l'accroissement très sensible des poursuites disciplinaires contre des agents de toutes catégories, notamment depuis la déconcentration du pouvoir disciplinaire aux recteurs pour la catégorie A.

De même, les personnels sont de plus en plus souvent mis en cause par leur hiérarchie dans des conflits qui les opposent aux usagers ou aux « partenaires » (collectivités locales par exemple). Ils ont de plus en plus de mal à obtenir la protection statutaire de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions conformément à l'article 11 du statut général.

Pour le SPASEEN-FO, c'est intolérable et cela doit cesser sans délai !

Le Xème Congrès du SPASEEN-FO revendique :

- l'arrêt du développement de l'autoritarisme, des ponctions sur les indemnités, des poursuites disciplinaires pour « accroître le rendement » des fonctionnaires,
- l'arrêt des mesures de rétorsion, pour contraindre les personnels à se plier aux nouvelles « règles » de gestion de la fonction publique,
- le respect et application de l'article 11 du statut de la fonction publique assurant la protection des fonctionnaires par l'Etat dans l'exercice de leurs missions avec la convocation des CHSCT,
- l'accès de tous à la médecine de prévention,
- le respect de l'ensemble des règles et instances en matière d'hygiène et de sécurité.

RETRAITES : NON AU PROJET DE CONTRE-RÉFORME

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le Congrès du SPASEEN-FO :

- considère que les positions arrêtées par le Congrès confédéral de Montpellier en 2011 sur les retraites, sont d'une actualité brûlante, en particulier sa conclusion : « considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop », le Congrès exige l'abrogation de la loi du 9 novembre 2010. Le Congrès s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à temps plein et dans la perspective du retour à 37,5 ans de cotisations en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies »,

- refuse la remise en cause du Code des pensions civiles et militaires. C'est pourquoi, notamment, la référence aux six derniers mois doit être conservée,

- s'oppose à toute réforme systémique des régimes des retraites et pensions, projet qui, quel qu'en soit la forme (régimes par points ou comptes notionnels, convertibles en rentes), vise à remettre en cause le système de la répartition pour les salariés du privé et individualiser les droits pour tous les salariés du public comme du privé, remettant en cause le statut général de la Fonction publique.

En conséquence, le Congrès du SPASEEN-FO se prononce pour :

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires de retraite,
- le calcul de la pension sur la base des six derniers mois,
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- la revalorisation du minimum de pension,
- aucun allongement de la durée de cotisation.

Le SPASEEN-FO s'inscrit dans la défense des personnels : membres de l'AENES, personnels ITRF affectés en services académiques, personnels contractuels.

Pour le Xème Congrès du SPASEEN-FO, résister à la mise en place d'une Fonction Publique clientéliste est l'enjeu des prochaines années. La défense des statuts particuliers et des règles collectives va dans ce sens.

Les réformes des années précédentes et les projets s'attaquant aux administratifs de l'Education nationale n'ont qu'un but : attaquer l'ossature de l'administration d'Etat.

Le SPASEEN-FO refuse d'accepter cet état de fait et continuera de revendiquer pour la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et des agents.

Résolution adoptée à l'unanimité des délégués mandatés, le 11 avril 2013